



Circulaire 7571

du 08 / 05 / 2020

Coronavirus Covid-19: distribution de matériel de protection et de gel hydro-alcoolique

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 08 / 05 / 2020
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Information sur la distribution de matériel de protection et de gel hydro-alcoolique
Mots-clés	<i>coronavirus</i>

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
Ens. libre subventionné	Secondaire ordinaire	Centres de Technologie Avancée (CTA)
Libre confessionnel	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Libre non confessionnel	Maternel spécialisé	Centres techniques
	Primaire spécialisé	Homes d'accueil permanent
	Secondaire spécialisé	Internats primaire ordinaire
	Secondaire artistique à horaire réduit	Internats secondaire ordinaire
		Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Quentin DAVID, Directeur général – Direction générale du Pilotage du Système Educatif

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20 000 (n° vert) info.dgeo@cfwb.be
Personnels de Wallonie Bruxelles Enseignement / WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

Conformément à la circulaire 7550 du 25/04/2020, la possibilité pour les élèves et les membres du personnel des établissements scolaires de disposer d'un équipement minimum apparaît comme une condition indispensable à la reprise des leçons et à l'accueil des élèves dans des conditions de sécurité maximales.

Une *task force* a été mise en place par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour organiser des commandes groupées de masques en tissu et de gel hydro-alcoolique, en concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs. Des combinaisons seront également prévues pour les membres du personnel de certains types de l'enseignement spécialisé.

La commande de matériel de protection vise à couvrir les besoins de tous les membres du personnel (dans les établissements primaires et secondaires, ordinaires et spécialisés, les CPMS, internats et homes d'accueil) et des élèves de 1^{ère}, 2^{ème} et 6^{ème} primaire, 2^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Du matériel sera également prévu pour les élèves fréquentant les garderies.

Tout est mis en œuvre pour qu'ils puissent en disposer avant la reprise des cours, même si nous sommes tenus par les délais de livraison des fournisseurs.

1. Distribution du matériel dans les établissements

1.1 Masques

Les masques seront livrés dès que possible dans 95 points de distribution en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès que les masques auront été livrés, chaque direction sera invitée à venir réceptionner les siens au point de livraison qui lui sera affecté.

La distribution des masques se fera en deux temps :

- un premier temps de distribution sera organisé entre le vendredi 15 mai et le dimanche 17 mai pour répondre aux besoins de la rentrée des classes du 18 mai ; nous vous prions de nous excuser pour les difficultés engendrées par ce calendrier, qui est dû aux délais de livraison annoncés par les fournisseurs ;
- un second temps de distribution sera organisé entre le vendredi 22 mai et le dimanche 24 mai pour répondre aux besoins de la rentrée des classes du 25 mai.

Pour les rentrées du 18 mai et du 25 mai, le nombre de masques prévus pour chaque établissement est calculé, à raison de deux masques par personne :

- sur base du nombre de membres du personnel de l'établissement ;
- sur base du nombre d'élèves des années potentiellement concernées par la reprise des cours ainsi que pour les élèves fréquentant les garderies.

Les inspecteurs du Service général de l'inspection prendront contact personnellement avec chaque direction afin de préciser la date, le créneau horaire et le lieu de retrait.

Les directions auront la possibilité de déléguer la tâche de venir réceptionner les masques au point de livraison à un membre de leur personnel.

1.2 Gel hydro-alcoolique

Du gel hydro-alcoolique sera distribué directement auprès de chaque établissement.

La distribution du gel sera assurée par le fournisseur de manière hebdomadaire, compte tenu de la nature du produit. La première distribution du gel sera organisée durant la

semaine du 11 au 15 mai. Un mail sera envoyé par l'Administration à chaque établissement pour lui communiquer la date à laquelle le gel sera livré.

2. Consignes d'utilisation

Les consignes d'utilisation du matériel de protection sont les suivantes :

2.1 Masques

Placement

- Avant de mettre un masque, se laver les mains avec une solution hydro-alcoolique ou à l'eau et au savon.
- Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et le menton et veiller à l'ajuster au mieux sur le visage.
- Une fois ajusté, ne plus toucher le masque avec les mains. Chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'aide d'une solution hydro-alcoolique ou à l'eau et au savon.

Retrait/lavage

- Enlever le masque par derrière (ne pas toucher le devant du masque).
- Ranger immédiatement le masque dans une pochette/sac en plastique en attendant le lavage ou le stocker de manière à éviter les contacts si une réutilisation est envisagée.
- Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon.
- Le masque se lave quotidiennement en machine à 60°C minimum et durant minimum 30 minutes. Il doit être séché complètement mais il est préférable de ne pas le laisser sécher à l'air libre.
- Le masque doit être lavé chaque fois qu'il est porté, mouillé ou mal positionné sur le visage.
- Lorsqu'il n'est pas porté, le masque est rangé dans une pochette/sac en plastique.

Utilisation

- Il convient de ne pas mettre le masque en position d'attente sur le front ou sous le menton.
- Le personnel/les élèves peuvent utiliser leur propre masque.

2.2 Gel hydro-alcoolique

Pour rappel, le lavage des mains (à l'eau et au savon ou avec un gel hydro-alcoolique pour les mains) doit être appliqué par tous les élèves et le personnel à l'entrée de l'école, à l'entrée dans la classe (après la récréation), après être allé toilettes, après avoir toussé ou éternué, après avoir utilisé un distributeur et avant de quitter l'école.

Il est recommandé de privilégier le lavage au savon et à l'eau dès lors qu'un point d'eau est disponible notamment en raison de l'effet potentiellement irritant du gel en cas d'utilisation régulière et prolongée.

Utilisation

Recueillir une dose de gel dans le creux de la main. Se frotter les mains pendant 30 secondes environ jusqu'à ce que les mains soient complètement sèches.

3. Supports visuels

Des supports visuels concernant l'utilisation des masques et les règles d'hygiène sont téléchargeables via le lien suivant :

http://enseignement.be/download.php?do_id=15825

Quentin DAVID

Directeur général